

DELIBERATION N° 88/11-12 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 87/12-07 du 14 Décembre 1987 et propose une augmentation de 2 % du tarif de location des salles communales.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER :

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation à titre privé par résidents de LUDRES :

- 1 120 F 00 nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- 1 685 F nettoyage compris

d) Industriels ou Comités d'Entreprises de la Zone Industrielle :

- même tarif que résidents : 1 120 F 00

e) Industriels autres que ceux définis en d :

- même tarif que c : 1 685 F 00

Supplément :

- pour usage cuisine et vaisselle : 560 F 00
- pour usage sono : 170 F 00

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT :

Tarif pour associations reconnues par la Commune :

- 2 240 F nettoyage compris (sauf pour bal)

Autres usages :

- 5 600 F 00 nettoyage compris

3/ SALLES EMILE GALLE et DEBUSSY :

a) Associations reconnues par la Commune : 335 F 00

b) Utilisation à titre privé par résidents ludréens 560 F 00

c) Utilisation par personnes physique ou morale extérieure à LUDRES : 1 685 F 00

d) Industriels ou Comités d'Entreprises : 560 F 00

e) Industriels autres que défini en d : 1 685 F 00

Il rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. Les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,
- en cas de demande multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de location des salles, définis ci-dessus.